

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.240

OBJET : LIVRAISON DE MATERIAUX– 162 AVENUE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Monsieur LE COVEC Adrien** doit procéder à une livraison de matériaux au **162 AVENUE EDOUARD VAILLANT**, le 13 mai 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 mai 2026 de 08h à 09h, **Monsieur LE COVEC Adrien** sera autorisée à occuper le domaine public Avenue Edouard Vaillant.

Par conséquent :

- Le stationnement sera autorisé sur la voie de bus devant le **162 AVENUE EDOUARD VAILLANT** et réservé aux moyens de **Monsieur LE COVEC Adrien**.
- Le stationnement sera interdit sur 5 place devant le n°156 Avenue Edouard Vaillant et réservé aux moyens d'IZILO

Article 2 : **Monsieur LE COVEC Adrien** devra assurer :

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire.
- L'affichage du présent arrêté 7 jours avant la livraison.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le six mai deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

